CONVENTION CADRE
Prestations facultatives
et missions relevant de la cotisation additionnelle

Collectivités et établissements affiliés
(à titre obligatoire ou volontaire)

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48 ;
Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

La présente convention est conclue entre :

D'une part, le **CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SAONE-ET-LOIRE**, ci-dessous dénommé « le CDG 71 », représenté par son Président, Monsieur Gérald GORDAT, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil d'administration.

ET

D'autre part, la collectivité ou établissement public, ci-dessous désigné « la collectivité »

.....

N° SIRET :

.....

Représenté(e) par (Maire / Président) :

.....

Dûment habilité à signer la présente convention.

Préambule

Acteur de référence de la gestion de l'emploi territorial, le CDG 71 conduit pour le compte des employeurs qui lui sont affiliés de droit un panel de missions obligatoire définies par la loi et financées par leur cotisation annuelle.

Le CDG 71 souhaite également offrir un accompagnement complet aux collectivités et établissements publique dans le management de leurs ressources humaines, mais aussi dans la conception et dans la conduite de leur projet territorial et de leur développement.

Il propose ainsi un bouquet de prestations facultatives, qui font l'objet de tarifs spécifiques votés chaque année par le Conseil d'administration.

Collectivités affiliées

Le recours aux prestations facultatives du CDG 71 suppose la conclusion d'une convention-cadre en vue d'établir les modalités du recours à ces prestations.

La présente convention-cadre est proposée aux collectivités et établissements **affiliés** à titre obligatoire ou volontaire.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'accès aux prestations facultatives proposées par le CDG 71, conformément aux articles L. 452-40 à L. 452-48 Code général de la fonction publique.

La signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque prestation, sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles.

La signature de la présente convention vaut :

- Adhésion de principe de la collectivité ou de l'établissement à l'ensemble des prestations facultatives proposées par le CDG 71 ;
- Acceptation par la collectivité ou l'établissement de toutes les conditions générales, particulières et financières prévues pour chaque prestation facultative mise en place par le CDG 71.

Article 2 – Missions financées par la cotisation additionnelle

Le CDG 71 met à disposition de ses affiliés un socle de missions accessibles automatiquement et financé par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire.

A la date de conclusion de la présente convention, les missions financées par la cotisation additionnelle sont les suivantes :

Thème	Activité	Descriptif
Emploi mobilité	RSU	Conseil individualisé aux collectivités pour compléter leur RSU (rapport social unique)
	GPEEC	Réalisation d'études statistiques
	Emploi	Établissement de partenariats avec France Travail, Cap emploi, missions locales notamment
		Développement de la marque employeur « Objectif Emploi »
		Aide au recrutement, sourcing, fourniture de CV notamment poste SGM (en dehors de la prestation)
	SGM	Ingénierie pour la mise en place de la formation des demandeurs d'emploi au métier de SGM + en 2025, rémunération du prestataire
		Ingénierie pour la mise en place de FOSDEM
		Mise à disposition d'outils spécifiques dans le cadre de l'animation du réseau de SGM

Collectivités affiliées

	Formation	Démarche QUALIOPI initiée en 2025
	Apprentissage Attractivité	Promotion de la licence professionnelle CCE proposée par l'Université de Bourgogne Franche-Comté

Santé au travail et prévention des risques	**CMU**	**Réponses et conseils en matière de gestion de la maladie, des accidents…des agents territoriaux/ mise en relation des collectivités avec les médecins experts**
		Organisation d'ateliers du CDG (information/formation) par les gestionnaires CMU
	Prévention	Réponses aux questions des collectivités reçues directement ou par l'intermédiaire de l'AMSL Animation d'un réseau des préventeurs, réunions d'information/formation spécifiques, veille
	Prévoyance	Ingénierie (prise en charge frais AMO) puis mise en place de convention de participation A la date du 01/01/2025 : convention de participation avec adhésion obligatoire (ingénierie, dialogue social départemental, accord collectif départemental, CPPS)
	Santé	Ingénierie (prise en charge frais AMO) puis mise en place d'une convention de participation à partir du 1er janvier 2025
Handicap et maintien dans l'emploi	Cellule PDP	Cellule de prévention de la désinsertion professionnelle, équipe pluridisciplinaire
	Immersion	Stages en immersion inter-collectivités
	Conseil	Conseil aux collectivités sur les aides pour les aménagements de poste
	Assistance	Demandes d'aides au FIPHFP

Administration Du personnel	**Paies**	**Réponses aux demandes de conseil des collectivités non adhérentes au service paye à façon**
	Carrières	Mise à disposition de modèles d'arrêtés + SMD (service métiers déconcentrés)
		Communication sur les évolutions règlementaires relatives notamment aux SGM En décembre 2024 : journée d'information dédiée + rendez-vous individualisés
	Juridique	Accès au fonds documentaire des CIG Petite Couronne et CIG Grande Couronne
		Réponses et conseils juridiques sur la situation des agents contractuels
		Production de fiches pratiques

		Calcul des indemnités de licenciement
		Calcul des indemnités de rupture conventionnelle
Missions de conseil Et d'assistance	MPO	Médiation préalable obligatoire Participation du CDG 71 à la phase d'expérimentation du projet
	Signalement	Mise en place d'une cellule pluridisciplinaire dans le cadre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes.

Gestion des Documents et des données	**RGPD**	**Production de fiches pratiques destinées à toutes les collectivités (adhérentes ou non à la prestation RGPD)**
	Archives	Production de fiches pratiques destinées à toutes les collectivités (adhérentes ou non à la prestation Archives), projet 2026.
Autres	Communication	Site internet/ publications réseaux sociaux/ vidéo de présentation des activités/ print…
	Réseaux (Autres)	Réseau des DGS/DGA/DRH avec notamment des petits-déjeuners thématiques
		Journée des employeurs territoriaux (élus et dirigeants territoriaux)
	Apprentissage	Accueil d'alternants dans les services du CDG 71

Le CDG 71 souhaitant s'adapter constamment aux besoins des collectivités et établissement du département, les missions détaillées dans chaque rubrique sont susceptibles d'évoluer et/ou de s'enrichir.

Article 3 - Les prestations facultatives

Le CDG 71 propose de nombreuses prestations facultatives aux employeurs territoriaux.

La présente convention permet, sur demande expresse de la collectivité ou de l'établissement, de faire appel aux prestations facultatives proposées par le CDG 71. Le déclenchement des différentes prestations intervient, selon les cas, par la signature d'un formulaire de demande d'adhésion ou après acceptation d'un devis proposé par le CDG 71 sur la base de la quantité à prester et des tarifs en vigueur.

A la date de conclusion de la présente convention, les prestations proposées par le CDG 71 au titre de ses prestations facultatives sont les suivantes :

Thème	Prestations
Emploi – mobilité	Prestation de recrutement
	Agence d'intérim territorial
Santé au travail et prévention des risques	Service de santé au travail
	Prestations d'accompagnement collectif par un psychologue du travail
	Prestations d'accompagnement individuel par un psychologue du travail
	Prestation « Document unique d'évaluation des risques professionnels »
	Prestation ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection)
	Service de médecine de contrôle
	Formation premier secours en santé mentale
Administration du personnel	Gestion externalisée des paies et des indemnités
	Calcul des allocations de retour à l'emploi (ARE)
	Mise à jour du compte individuel retraite (en remplacement du QCIR)
	Simulation de calcul de pension de retraite (3 calculs maximum)
	Demande de retraite : - Normale ; - Progressive.
	Demande de retraite - pour invalidité ; - au titre de fonctionnaire handicapé.
	Demande de retraite « normale » suite à simulation (s) ou mise à jour du compte retraite réalisé(s) par le CDG et facturé(s) moins de 2 mois avant la nouvelle demande
Missions de conseil et d'assistance	Projet de territoire et Charte de gouvernance
	Projet de mandat
	Mutualisation
	Transferts de compétences
	Fusions, modifications et dissolutions d'EPCI
	Création de communes
	Projet d'administration
	Relations élus-services
	Projet de service
	Diagnostic organisationnel et réorganisation
	Enquête administrative
	Co-développement
	Organisation du temps travail
	Règlement intérieur
	Outils RH (organigramme, fiches de postes…)

Collectivités affiliées

	Mise en œuvre ou réforme du régime indemnitaire (RIFSEEP)
	Animation de séminaires et d'ateliers de co-construction
	Médiation à l'initiative du juge, médiation à l'initiative des parties
	Mission d'assistance et de conseil dans le cadre d'une mission de référent déontologue pour les élus
	Autres sujets
Gestion des documents et des données	Prestation d'accompagnement à la protection des données (incluant Délégué à la Protection des Données)
	Conseil en gestion des données
	Prestation d'assistance à l'archivage

Certaines prestations ci-dessus sont concernées par la signature préalable d'une **demande d'adhésion** formalisée par le **formulaire d'adhésion** figurant en **annexe** et sont régies par les **conditions particulières suivantes** :

Service de santé au travail	L'accès au service est effectif dès réception de la demande d'adhésion, la cotisation est due pour l'année entière. Engagement d'**un an** avec renouvellement par tacite reconduction au 1er janvier de chaque année, sauf résiliation notifiée par lettre recommandée avant le 1er novembre de l'année n pour une date d'effet au 1er janvier de l'année n+1.
Gestion externalisée des paies et des indemnités	Toute demande d'adhésion réceptionnée avant le 15 du mois prend effet le 1er jour du troisième mois suivant sa réception. Engagement d'**un an** avec renouvellement par tacite reconduction, d'année en année, sauf demande de résiliation envoyée par lettre recommandée en respectant un délai de préavis de 1 mois minimum.
Prestation d'accompagnement à la protection des données incluant la mise à disposition d'un DPO	Demande d'adhésion réceptionnée par le CDG 71 avant le 15 du mois pour une prise d'effet le 1er du mois suivant. Engagement de **trois ans** Pas de tacite reconduction

La demande d'adhésion à tout ou partie des prestations facultatives peut intervenir au moment de la conclusion de la convention-cadre, ou à tout moment sous réserve d'un délai d'adhésion fixé par les conditions particulières ci-dessus.

Les renouvellements tacites exposés ci-dessus prennent effet **le 1er janvier de l'année civile concernée.** Ainsi, à la suite d'un renouvellement tacite, les collectivités adhérentes à ces prestations sont engagées chaque année du 1er janvier au 31 décembre.

Le CDG 71 souhaitant s'adapter constamment aux besoins des collectivités et établissement du département, les prestations détaillées dans chaque rubrique sont susceptibles d'évoluer et/ou de s'enrichir. La liste ci-dessous n'est donc pas exhaustive. Ces informations et évolutions sont consultables sur le site internet du CDG (www.cdg71.fr)

Article 4 - Exclusions

Les prestations facultatives suivantes, proposées par le CDG 71 ne sont pas concernées par la présente convention-cadre et font l'objet de délibérations et de conventions spécifiques :

- Adhésion au contrat groupe d'assurance couvrant les **risques statutaires** ;
- Adhésion au contrat groupe d'assurance relatif à la **protection sociale complémentaire** couvrant le risque **Prévoyance**.
- Adhésion au contrat groupe d'assurance relatif à la **protection sociale complémentaire** couvrant le risque **Santé**.

Article 5 – Obligations et conditions d'exercice des missions

Article 5.1 – Qualification des agents du CDG 71

Le CDG 71 s'engage à mettre à disposition de la collectivité ou de l'établissement des agents experts, dotés d'une expérience adéquate et recevant une formation constante dans le domaine de la mission sollicitée.

Afin de garantir le bon déroulement de la mission, celle-ci bénéficie, en interne, de l'expertise et du savoir-faire des autres services du CDG 71.

Article 5.2 – Obligations du CDG 71

Le CDG 71 s'engage à conduire la mission confiée de manière indépendante, objective et neutre, dans le strict respect de la confidentialité et de la discrétion professionnelle.

Article 5.3 – Obligations de la collectivité ou de l'établissement

La collectivité ou l'établissement s'engage à respecter la présente convention ainsi que les documents éventuellement associés (devis, convention spécifique, engagement minimal, préavis de résiliation, ...)

Article 5.4 – Responsabilités

L'action du CDG 71 consiste en un appui technique n'ayant pas pour effet d'amoindrir le pouvoir décisionnel de l'autorité territoriale de la collectivité ou de l'établissement. La mission consiste en un conseil et une assistance destinée à éclairer la collectivité ou à l'établissement qui reste seule compétente pour agir et décider des mesures à mettre en œuvre.

Article 6 – Dispositions financières

Article 6.1 – Taux de cotisation additionnelle et modalités de paiement

Collectivités affiliées

Le taux de la cotisation additionnelle est fixé par délibération du Conseil d'administration du CDG 71 chaque année, dans la limite d'un taux maximum défini par les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant l'exercice.

La cotisation additionnelle est assise, liquidée et versée selon les mêmes règles et les mêmes modalités que la cotisation obligatoire.

Le recouvrement des cotisations additionnelles est organisé selon la même périodicité que le recouvrement de la cotisation obligatoire.

Article 6.2 – Tarifs des prestations facultatives et modalités de paiement

Les tarifs des prestations facultatives et modalités de paiement sont fixés par délibération du Conseil d'administration du CDG 71 chaque année, au plus tard le 30 novembre de l'année précédent l'exercice.

Ces informations et évolutions sont consultables sur le site internet du CDG (www.cdg71.fr)

Article 7 – Modalités d'exécution

Article 7.1 - Durée de la convention-cadre

La présente convention est conclue pour **la durée du mandat municipal en cours** et **prend fin au terme de la dernière année civile de ce mandat.**

Article 7.2 – Modification de la convention-cadre

La présente convention peut être modifiée en cours d'exécution par avenant conclu entre les deux parties.

La liste des prestations facultatives mentionnée aux articles précédents n'étant pas limitative, l'ajout ou la suppression d'une ou plusieurs missions ne donne pas lieu à avenant, ces évolutions relevant de la seule compétence du Conseil d'Administration du CDG 71.

De la même façon, les tarifs, le taux de cotisation additionnelle et les modalités de paiement peuvent être modifiées de façon unilatérale par délibération du Conseil d'administration du CDG 71 sans qu'un avenant à la présente convention ne soit nécessaire.

Article 7.3 - Dispositions transitoires

Les conventions complémentaires déjà conclues pour la réalisation de prestations facultatives, dont l'échéance est postérieure à la date de signature de la présente convention, demeurent exécutoires jusqu'à leur terme contractuel.

Les prestations facultatives nécessitant une demande d'adhésion visées à l'article 2 font l'objet d'un **engagement ferme**. En conséquence, la collectivité ou l'établissement ne peut interrompre unilatéralement leur exécution pendant la période d'engagement minimal, ni pendant la durée de la convention complémentaire dédiée.

Article 7.4 : Conditions de résiliation

Article 7.4.1 - Résiliation d'une adhésion à une prestation facultative

Collectivités affiliées

La résiliation d'une prestation facultative en cours d'exécution, est encadrée par les conditions particulières propres à ladite mission.

La collectivité peut mettre fin à une prestation facultative dans le respect des dispositions prévues par les conditions particulières applicables, notamment concernant la durée minimale d'engagement.

Le CDG 71 peut décider de mettre fin à une mission lorsque les conditions nécessaires à son exécution ne sont plus réunies, après en avoir informé préalablement la collectivité ou l'établissement.

Dans tous les cas, la résiliation d'une adhésion est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation d'une mission complémentaire à la carte n'emporte pas résiliation de la présente convention, sauf disposition expresse contraire.

Article 7.4.2 - Résiliation de la convention-cadre

En cas de manquement à l'une des obligations de la convention par l'une des parties, l'autre partie peut mettre fin à la présente convention.

La résiliation de la convention cadre est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception. Le préavis de résiliation est fixé à deux mois et court à compter de la date de réception du courrier recommandé.

Article 7.5 : Litiges

Tout différend persistant relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fait l'objet, en priorité, d'une démarche de conciliation entre les parties. À défaut d'accord, le litige relève de la compétence du Tribunal administratif de Dijon.

Fait à :

Le :

Signature de la / du représentant(e) de la collectivité ou de l'établissement

Le Président du CDG 71,
Gérald GORDAT



Annexe à la convention cadre

Formulaire d'adhésion

Prestations facultatives du CDG 71

Selon les conditions fixées par la convention cadre

(Seules les collectivités souhaitant adhérer aux prestations facultatives ci-dessous doivent retourner ce formulaire dûment rempli et signé)

Collectivité ou établissement :

.....

Nous souhaitons adhérer à la / aux mission(s) facultative(s) suivante(s) :

[Cocher la / les case(s) concernée(s)]

☐ Service de santé au travail *(date d'effet selon les conditions particulières)*

☐ Gestion externalisée des paies et des indemnités *(date d'effet selon les conditions particulières)*

☒ Prestation d'accompagnement à la protection des données incluant la prestation DPO *(date d'effet selon les conditions particulières)*

Fait à :

Le :

Signature de la / du représentant(e) de la collectivité ou de l'établissement

Date de transmission de l'acte: 25/09/2026
Date de reception de l'AR: 25/09/2026
071-217101179-DE_062_2026-DE
A G E D I

Collectivités affiliées